

AR/VV/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Commune de Flers	29.07.2022	D244	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	MARCHE RELATIF A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE SOCIALE PARTICIPATIVE DU CCAS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et
L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2021.235 du 4 octobre 2021, lui déléguant les attributions de
l'Assemblée Communale prévues par les articles précités,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	29 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet ou date de notification	29 JUILLET 2022

Commune	Date	Décision	Nature	Folio n°
de Flers	29.07.2022	D244	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Une unité fonctionnelle a été créée par décision D140 du 28/10/2021 afin de cumuler le montant des marchés publics de fournitures et services conclus dans le cadre de la démarche Territoire d'Engagement initiée par la Ville de Flers. Le montant de cette unité fonctionnelle est de 100 000€ HT.

Dans le cadre de cette démarché, il est nécessaire de conclure un marché public en vue de l'accompagnement à la construction d'une politique sociale participative du CCAS dans le cadre de la démarche d'analyse des besoins sociaux. Le montant de ce marché est estimé à 4 800€ HT.

L'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permet à l'acheteur à conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque le montant des lots concernés est inférieur à 40 000€ HT et à 20% du montant total des autres lots.

En application de cette disposition, il convient donc de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec La Coop des Territoires en vue de l'attribution du marché public d'accompagnement à la construction d'une politique sociale participative du CCAS dans le cadre de la démarche d'analyse des besoins sociaux.

Le Maire :

1 - DECIDE

de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec La Coop des Territoires en vue de l'attribution du marché public d'accompagnement à la construction d'une politique sociale participative du CCAS dans le cadre de la démarche d'analyse des besoins sociaux, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220729-D244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022